RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise

MAIRIE DE SERAINCOURT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERAINCOURT DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à 20h, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 1er septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire, Candice ENEE.

Madame le Maire informe le conseil que Madame Catherine CRÉVECOEUR a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale au mois de juillet 2026. Les suppléants figurant sur la liste ont été sollicités dans l'ordre : Monsieur Franck BERTRAND, premier suppléant, a remis à son tour sa démission ; la deuxième suppléante, Madame Émilie LE CROM JOURDAIN, a accepté le poste de conseillère municipale.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue. Madame Émilie LE CROM JOURDAIN siège à compter de la présente séance ; le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Étaient présents : Mme Candice ENEE, M. Benjamin GUERARD, Mme Karidiatou SANOU, M. Frédéric FERREIRA, Mme Aurore FROMENT, M. Pierre ARDITTI, Mme Marie-Claude GOUBIN, M. Philippe JACKSON, M. Maxime PAQUEREAU, M. Pascal LAMOUCHE, M. Xavier SOURCEAU, Mme Émilie LE CROM JOURDAIN.

Absentes ayant donné pouvoir :

- Mme Chantal BALLOT, pouvoir à Mme Karidiatou SANOU ;
- Mme Virginie DELL, pouvoir à M. Pierre ARDITTI ;
- Mme Marie-Lyne SCHEMBRI, pouvoir à M. Benjamin GUERARD.

Conseillers en exercice : 15 — Présents : 12 — Représentés : 3 — Votants : 15.

Madame le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum (8 membres sur 15 en exercice) étant atteint avec 12 présents, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

M. Xavier SOURCEAU est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h.

ORDRE DU JOUR

Tel que porté à la convocation du 1er septembre 2026 :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 juin 2026
3. Désignation du nouveau représentant du SITEV
4. Règlement périscolaire corrigé
5. Vote pour la vente de parts sociales Crédit Agricole

6. Vote pour autoriser le Maire à signer la convention qui lie le Pôle Urbanisme,

La Communauté de Communes Vexin Centre et la commune

7. Désignation d'un correspondant Défense
8. Vote pour une subvention à l'association E.N.V.O.L
9. Information sur les différentes étapes de la mise en place de la taxe de séjour
10. Questions diverses

En cours de séance, le conseil a également examiné une demande de subvention à la crèche « Les Petits Amis », qui ne figurait pas à la convocation.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Madame le Maire propose deux corrections au procès-verbal de la séance du 29 juin 2026, portant sur le tableau des tarifs de la cantine annexé à la délibération n° 2026/06-22.

Première correction. La présentation « 1 enfant / 2 enfants / 3 enfants » prête à confusion : des parents de deux enfants ont compris qu'ils réglaient deux repas à 4,50 €, alors que le tarif est dégressif par rang d'enfant — 5,65 € pour le premier enfant, 4,50 € pour le deuxième et 3,95 € pour le troisième. Madame le Maire propose de remplacer ces intitulés par « premier enfant / deuxième enfant / troisième enfant ».

Seconde correction. La dernière colonne du tableau rappelait les anciens tarifs (5,00 €, 4,00 € et 3,50 €). Cette colonne prête à confusion également et les montants qui y figurent sont erronés ; la délibération ne portant que sur les tarifs applicables, Madame le Maire propose de supprimer la colonne des anciens tarifs.

Ces deux corrections répondent au point « Vote des tarifs de cantine corrigés » inscrit à l'ordre du jour. Les montants applicables votés le 29 juin 2026 sont inchangés ; seule la présentation du tableau est rectifiée. Le point n'a pas donné lieu à une délibération distincte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal ainsi corrigé. Aucune observation supplémentaire n'est formulée.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026, ainsi corrigé, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT DU SITEV — délibération n° 2026/09-28

Madame le Maire expose que le SITEV a tenu son assemblée au mois de juillet 2026. La démission de Madame Catherine CRÉVECOEUR laisse vacant le siège de représentant de la commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner un nouveau représentant. Celui-ci intégrera le bureau lors de la prochaine réunion du syndicat, ce bureau désignant ensuite par un vote en son sein son président ou sa présidente.

Madame Marie-Claude GOUBIN se porte candidate.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-7 ;

VU les statuts du SITEV ;

CONSIDÉRANT la vacance du siège de représentant de la commune consécutive à la démission de Madame Catherine CRÉVECOEUR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Marie-Claude GOUBIN représentante de la commune de Seraincourt au SITEV.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE CORRIGÉ

Madame le Maire revient sur le règlement périscolaire corrigé, transmis aux conseillers, et souhaite confirmer avec eux la rédaction de l'article 11 relatif aux impayés :

> *« En cas de non-paiement d'une facture, la mairie adresse un rappel. Sans régularisation dans les 30 jours suivant le rappel, l'accès aux services peut être suspendu jusqu'au règlement de la dette. En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à prendre contact avec la mairie pour trouver une solution adaptée. »*

Madame le Maire indique avoir eu un doute sur cet article, les relances étant également adressées aux familles par la trésorerie (DGFIP). Après réflexion, elle estime préférable qu'un premier contact ait lieu entre la mairie et la famille, afin de faire le point sur la situation et d'examiner comment l'aider, et seulement ensuite de faire le lien avec la trésorerie en cas de difficulté persistante.

Le conseil municipal marque son accord pour conserver cet article en l'état. Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de vote particulier sur ce point, qu'elle souhaitait néanmoins valider avec le conseil.

VENTE DE PARTS SOCIALES AU CRÉDIT AGRICOLE — délibération n° 2026/09-29

Madame le Maire indique avoir été contactée par la chargée des collectivités du Crédit Agricole, qui a transmis par courriel un relevé de portefeuille et les documents nécessaires à la cession des parts sociales détenues par la commune. La commune ne détient plus aucun compte ni produit bancaire au sein de cet établissement, et ses emprunts sont soldés.

Il est précisé, pour l'information du conseil, que la souscription de parts sociales est une contrepartie usuellement demandée par les établissements bancaires lors de la mise en place d'un prêt : la commune devient sociétaire et détient des parts sociales. Dès lors qu'il n'existe plus d'engagement financier ni de compte ouvert, la qualité de sociétaire prend fin et ces titres doivent être soldés.

La cession porte sur **545 parts**, pour un montant total de **833,85 €**.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le relevé de portefeuille transmis par le Crédit Agricole ;

CONSIDÉRANT que la commune ne détient plus de compte, de produit bancaire ni d'engagement financier auprès de cet établissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à la cession des 545 parts sociales détenues par la commune auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 833,85 €, et à signer toutes pièces afférentes.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

CONVENTION LIANT LE PÔLE URBANISME, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN CENTRE ET LA COMMUNE — délibération n° 2026/09-30

Madame le Maire expose que la commune est liée par une convention avec le pôle urbanisme, qui assure l'instruction des autorisations d'urbanisme. La communauté de communes Vexin Centre a réitéré sa délibération pour poursuivre cette convention ; il revient à la commune de délibérer à son tour afin de renouveler la convention et de continuer à bénéficier des services du pôle urbanisme.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 422-8 ;

VU la délibération de la communauté de communes Vexin Centre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention qui lie le pôle urbanisme, la communauté de communes Vexin Centre et la commune, et AUTORISE Madame le Maire à la signer.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire indique que la désignation du correspondant défense relève du maire et ne donne donc pas lieu à un vote, mais qu'elle souhaite recueillir l'approbation du conseil.

Elle a désigné **Monsieur Frédéric FERREIRA**, déjà référent sécurité incendie, qui a accepté cette fonction. Elle en présente les trois axes :

- **Informer les citoyens** sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national. Le correspondant défense n'est pas un médiateur mais, selon les termes de Madame le Maire, un ambassadeur de cette politique.
- **Sensibiliser les jeunes générations** à la défense, notamment sur la journée défense et citoyenneté, et leur apporter des éléments d'information lorsqu'ils se présentent en mairie.
- **Assurer un rôle pédagogique** sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité, et représenter la commune lors des commémorations — 8 mai, 11 novembre, et le cas échéant 6 juin.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe de cette désignation.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION E.N.V.O.L — délibération n° 2026/09-31

Madame le Maire indique qu'un événement survenu cet été a nécessité l'intervention d'une association, qui a répondu présente, et propose de la remercier par une subvention. Elle passe la parole à M. Pierre ARDITTI.

M. Pierre ARDITTI rapporte qu'au cours de la seconde quinzaine d'août 2026, de fortes rafales de vent ont fait tomber de son nid un jeune faucon crécelle, sur le domaine du golf de Seraincourt. Madame ASSA, propriétaire du golf, l'a recueilli et a contacté l'association **E.N.V.O.L**, qui recueille et soigne la faune sauvage. Cette dernière, en contact avec M. Pierre ARDITTI, a sollicité son appui pour faire voter une subvention (12 centimes par habitant, soit 157 € pour Seraincourt). Autrefois, subventionné par l'Etat, elle ne l'est plus aujourd'hui. À défaut de participation, l'association indiquait ne plus pouvoir accueillir d'animaux en danger.

L'association a pris en charge l'oiseau et l'a sauvé.

Au vu de la bienveillance et du dévouement du responsable de l'association et de ses bénévoles, M. Pierre ARDITTI propose de porter la subvention au-delà du montant sollicité, soit à 250 €.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

CONSIDÉRANT l'intervention de l'association E.N.V.O.L au bénéfice d'un animal recueilli sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la perte des financements publics dont bénéficiait cette association ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de **250 €** à l'association E.N.V.O.L.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUBVENTION À LA CRÈCHE « LES P'TITS AMIS » SUR PRÉSENTATION DE DEVIS — délibération n° 2026/09-32

Rapport

Madame le Maire rappelle qu'au cours du mandat précédent, en septembre 2025, la crèche avait sollicité la mairie pour une aide financière concernant des travaux extérieurs. La directrice avait remis un devis et le maire d'alors avait rappelé la nécessité de conserver la crèche au sein de la commune, en proposant une participation à hauteur de 50 %, soit environ 6 000 €. Le conseil municipal s'était prononcé en faveur de cette subvention et avait pris un accord de principe, mais **aucune délibération n'avait été prise** et le dossier était resté sans suite.

Madame le Maire indique avoir participé, au mois de juillet 2026, à une réunion de la commission petite enfance de la communauté de communes Vexin Centre en présence de la directrice de la crèche. Celle-ci fait face à des travaux rendus incontournables avant le début de l'année 2027 à la suite d'un contrôle de la protection maternelle et infantile (PMI). Elle a obtenu des subventions de la Mutualité sociale agricole et de la caisse d'allocations familiales, et est revenue vers la commune au titre de l'engagement de principe pris en 2025.

Parmi les devis obtenus, la directrice a retenu un devis d'un montant de **5 984 €** portant sur la restructuration interne de la crèche : la PMI a relevé que le bureau d'accueil n'était pas fermé et qu'une zone de confidentialité devait être aménagée, tant pour les parents que pour les employés.

Les travaux engagés par la crèche comportent d'autres volets — déplacement du plan de change pour des raisons de respect de l'enfant et d'éthique, réfection du sol de la courette située derrière la crèche, installation de jeux pour les enfants. Les aménagements extérieurs représentent à eux seuls **29 996 €**.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de **6 000 €**, montant cohérent avec l'engagement pris sous le mandat précédent et proche du devis présenté.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

CONSIDÉRANT l'accord de principe donné par le conseil municipal en septembre 2025 et resté sans délibération ;

CONSIDÉRANT les travaux rendus nécessaires à la suite du contrôle de la protection maternelle et infantile ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal attaché au maintien de la crèche sur le territoire de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer à la crèche « Les Petits Amis » une subvention de **6 000 €**, au vu du devis présenté d'un montant de 5 984 € portant sur la restructuration de la zone d'accueil.

Votants	Pour	Contre	Abstentions
15	15	0	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATION SUR LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SÉJOUR

Madame le Maire rappelle que les taux de la taxe de séjour ont été votés lors de la précédente séance et qu'il s'agit désormais de mettre en place la régie. Elle passe la parole à M. Benjamin GUERARD.

M. Benjamin GUERARD précise que la commune attend l'avis conforme du Service de Gestion Comptable (SGC). Tant que cet avis n'est pas rendu, il n'est possible de délibérer ni sur la désignation du régisseur, ni sur les plafonds, ni sur les modalités et la périodicité d'encaissement. Une fois l'avis obtenu, aucune délibération ne sera nécessaire : la régie sera créée par arrêté de Madame le Maire.

M. Benjamin GUERARD expose la raison d'être de cette régie : voter des taux de taxe de séjour tout en laissant la collecte reposer exclusivement sur les plateformes numériques serait incohérent. Les plateformes reversent automatiquement la taxe sur les séjours qu'elles intermédient, mais les loueurs saisonniers peuvent louer en direct pour éviter leur commission ; à défaut de régie, la commune n'aurait aucun moyen de collecter la taxe sur ces locations. La régie ne dispense pas des plateformes et ne s'y substitue pas : elle couvre les locations conclues en direct.

QUESTIONS DIVERSES

Questions écrites de Madame Chantal BALLOT

Madame le Maire rappelle que les questions diverses doivent être déposées deux jours avant la séance, et indique que Madame Chantal BALLOT, absente et représentée, a adressé deux questions écrites.

Première question. « Il est prévu de voter une subvention à l'association E.N.V.O.L. Pourquoi cette association et pas une autre association caritative, telle que France Assos Santé, la Croix-Rouge ou la Ligue contre le cancer ? Cela est-il dû à une demande particulière d'un Seraincourtois ? En revanche, je ne suis pas contre le principe d'une subvention si cela est dans le budget. »

*Réponse de Madame le Maire : cette subvention est liée à un événement particulier survenu dans la commune, qui a motivé l'intervention de cette association ; c'est la raison de ce choix.

Seconde question. « Ne serait-il pas plus judicieux de modifier les tarifs extrascolaires en date du 1er janvier de chaque année ? Nous aurions eu le temps de recevoir les nouveaux tarifs des prestataires et d'en calculer la répercussion. Cela permettrait aussi de communiquer les modifications assez tôt aux parents. »

*Réponse de Madame le Maire : non, les tarifs sont calés sur l'année scolaire, de septembre 2026 à juillet 2027 ; une modification au 1er janvier créerait deux tarifications différentes au sein d'une même année scolaire.

Clôture de séance 20h52.

Le secrétaire de séance

Xavier SOURCEAU

Le Maire,

COMMUNE DE SERAINCOURT (Val d'Oise)

Candice ENEE